

QUAND LA CNR FAIT L'EFFORT DE COMMUNIQUER

Rendre effective la mise en application
des mesures gouvernementales

Le mois passé, le Forum du quotidien El Moudjahed avait invité les chefs de la Caisse nationale de retraite (CNR) à faire part de la mise en application des dernières mesures gouvernementales en faveur des retraités et des allocataires de retraite. Exercice rare et peu habituel : cet organisme ne communique pas du tout en direction de ses affiliés, énorme manque à gagner qui prive l'opinion publique, les futurs et actuels retraités des informations indispensables sur l'organisme dont ils sont les bailleurs. Nous publions ci-dessous une synthèse de ce forum consacré aux questions de retraite.

Il faut d'abord savoir que pour les 123 000 allocataires de la CNR, l'augmentation des allocations de retraite devait être effective à partir de fin janvier 2007, c'est-à-dire pour ceux qui n'ont pas pu justifier d'au moins 15 années de cotisations sociales au moment de leur départ à la retraite, à l'âge légal de 60 ans. Cette "Indemnité complémentaire mensuelle d'allocation de retraite (ICAR)" s'inscrit dans les mesures d'augmentation des pensions de retraite, décidées par le gouvernement et à la charge de l'Etat.

Le montant de cette augmentation a été défini conformément à un barème fixé avec une majoration de 10% à 50%. L'incidence financière découlant de cette mesure est évaluée par la CNR à 950 millions de dinars pour le seul deuxième semestre 2006.

Elle sera servie avec un paiement des rapels, c'est-à-dire de juillet à décembre 2006. Cette mesure concerne les titulaires d'allocations de retraite dont le montant mensuel est inférieur à 7 000 DA.

Pour rappel, conformément aux décisions annoncées par le chef de l'Etat en juin dernier, le gouvernement avait annoncé avec beaucoup de retard des mesures en faveur de bénéficiaires d'allocation de retraite et ce, par la publication au *Journal Officiel* n°74 du 22 novembre 2006 du décret exécutif n° 06-418 du 22 novembre 2006. Ce décret a pour objet de fixer le barème servant à la détermination du montant de l'Indemnité complémentaire mensuelle au profit des titulaires d'allocations de retraite (ICAR) en application des dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n°06-04 du 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006. Le barème prévu est applicable aux allocations de retraite dont le montant mensuel est inférieur à sept mille dinars (7 000 DA) ainsi qu'aux allocations de reversions. Les augmentations varient de 50% à 10% selon le montant de l'allocation ou de la pension de réversion perçue, étant entendu que les taux sont plus favorables aux montants les plus bas : il est de 50% pour les allocations entre 1 000 et moins de 1 200 DA, et uniquement de 10% pour les allocations entre 6 400 et moins de 7 000 DA.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME
DE RETRAITE

Le système fonctionne selon l'unification de l'âge de la retraite à 60 ans, mais des dérogations et bonifications sont prévues (moudjahidine, femmes, travailleurs occupés dans des emplois présentant des nuisances). Certaines facilitations ont été introduites aussi (32 ans d'activité sans condition d'âge) et plus de 20 ans d'activité avec plus de 50 ans d'âge.

Il y a aussi unification du taux de validation des années d'assurance à 2,5% par année.

Les autres mesures vont dans ce sens, qui tendent à valoriser les temps de travail et leur impact sur la retraite. Selon la CNR, l'aide et l'assistance médicale à domicile, accordées aux retraités, la reconstitution des carrières, la mise en place de cellule d'écoute, la publication d'un site Web sont autant de points positifs qui s'inscrivent dans une démarche visant à l'amélioration des conditions d'octroi des pensions de gestion de retraite. La CNR gère près de 1,8 million de dossiers de retraite

pour une dépense mensuelle — septembre 2006 par exemple — de 16,23 milliards de DA, soit près de 200 milliards de DA pour la seule année 2006. Il lui faut apprendre à mieux gérer les retraités.

CROISSANCE MODÉRÉE DES RECETTES

Pour le directeur général de la CNR, présent à ce forum, la croissance modérée des recettes est due notamment à la situation générale de l'emploi, à la faiblesse du taux de cotisation qui n'a jamais été en adéquation avec le niveau des avantages servis par le régime de retraite. Il est dû aussi, selon lui, aux départs précoces de la vie active de dizaines de milliers de travailleurs dans le cadre des dispositions de l'ordonnance de 1997.

Chaque départ en retraite correspond ainsi à la perte d'un cotisant. Le manque à gagner en matière de recettes est estimé pour l'année 2005 à 1,14 milliard de DA. S'agissant des mesures tendant à la pérennité du système, le Fonds national de réserves des retraites (Le FNRR), dont le financement sera assuré essentiellement par l'affectation annuelle de 2% du produit de la fiscalité pétrolière a été créé en 2006, dans le cadre de la loi de finances complémentaire pour 2006. Il faut noter le relèvement du taux global de cotisation au titre de la branche retraite qui vient de passer — suite à une décision du gouvernement qui a beaucoup tardé à être prise —, de 16% à 17,25%. Cette décision permettra au régime général des retraites (celui des salariés) de bénéficier d'un apport additionnel de ressources financières estimé à près de 11 milliards de DA au titre de l'année 2007.

LE MONTANT MINIMUM DES PENSIONS
DE RETRAITE EST PASSÉ DEPUIS
LE 1^{ER} JANVIER 2007 DE 7 500 À 9 000 DA

S'agissant des perspectives du système général des retraites, le directeur général de la

CNR note qu'à travers les mesures d'augmentation des salaires, décidées en faveur des fonctionnaires et celles conclues pour le secteur économique public et privé ainsi que le relèvement du SNMG, les ressources de la CNR vont bénéficier d'un accroissement appréciable. Selon lui, il y a des dispositions législatives relatives à l'actualisation des salaires dans le calcul des retraites.

A titre d'exemple, avec le relèvement du SNMG à 12 000 DA, le montant minimum des pensions de retraite est passé depuis le 1^{er} janvier 2007, de 7 500 à 9 000 DA.

Selon le directeur général de la CNR, il y aurait deux millions de travailleurs qui ne seraient pas déclarés à la Sécurité sociale par les employeurs : il s'agit là d'une infraction à la loi, une évasion sociale à grande échelle.

La lutte contre la fraude sociale est considérée comme le plus sûr moyen de renforcer le système de Sécurité sociale. Les inspecteurs du Travail ont à présent la possibilité de relever les infractions à la Sécurité sociale. Ils pourraient ainsi renforcer par leurs interventions sur le terrain — la chasse aux employeurs indélicats et véreux — le travail que doivent aussi mener les inspecteurs des organismes de Sécurité sociale. Pour le directeur général de la CNR, la création de la caisse de recouvrement des cotisations de sécurité sociale — la caisse intercaisses —, devrait contribuer à renforcer le système de retraite.

LE MONDE AGRICOLE ABSENT
DE TOUTE PROTECTION SOCIALE

La situation dans le monde agricole où il n'y a ni déclarations ni contrôle est désastreuse au plan de la protection sociale. Le gouvernement ne semble pas du tout préoccupé par ce "crime" social. Les travailleurs agricoles arrivés à l'âge de la retraite n'ont donc pas le bénéfice de la Sécurité sociale. Les inspecteurs du travail pour l'agriculture cela n'existe pas, ont signalé les animateurs du Forum d'El Moudjahed consacré au système de retraite.

Une série de mesures peuvent améliorer les prestations et le rendement du système de retraite : l'amélioration des salaires des travailleurs, une plus grande régularité dans le versement des cotisations de sécurité sociale par les employeurs, le recours systématique au contrôle pour le recouvrement de ces cotisations, l'apurement du contentieux, etc. Depuis 1997, la CNR a vu arriver plus de 310

000 retraités. Le dispositif mis en place en 1997 pour encourager les gens à partir en retraite n'a pas produit les résultats escomptés. Il s'agit de départs volontaires. Il s'agit là d'une faculté offerte sur demande écrite du travailleur. Ce n'est pas la même chose pour les compressions. A propos de la validation des années passées dans le cadre du service national, ces années sont prises en compte à partir de l'âge légal de la retraite.

Si le travailleur décide de partir avant, ces années ne sont pas décomptées. A propos du cumul entre pension de retraite et autre salaire, il n'y a aucune disposition qui interdise le cumul après un départ à la retraite d'un travailleur, ont confirmé les présents à ce forum. Mais est-ce normal qu'il y ait encore ce cumul, lorsque l'on a un taux de chômage encore très élevé chez les jeunes. Il est temps d'ouvrir le dossier pour qu'il y ait plus de justice.

TRAVAILLEURS EXPOSÉS À DES NUISANCES
ET DÉPART À LA RETRAITE

S'agissant de l'âge légal de départ à la retraite, fixé à 60 ans, a tenu à rappeler le directeur général de la CNR, mais pour certains emplois qui sont connus pour être dangereux pour la santé des travailleurs — nuisances, exposition à des risques particuliers —, les futurs retraités peuvent bénéficier de départs à la retraite avant 60 ans. Tout en expliquant que ces mises à la retraite doivent se faire à la demande des employeurs, le directeur général de la CNR a révélé qu'aucune entreprise n'a introduit de demande dans ce sens ! Ces faits sont d'une particulière gravité : de nombreux secteurs industriels sont caractérisés par des nuisances, une pénibilité et des risques de sécurité du travail élevés.

Il est temps que le ministère du Travail, de concert avec les partenaires sociaux et les institutions en charge de la prévention des risques professionnels et de la médecine du travail, ouvrent le dossier des travailleurs les plus exposés afin de prendre des mesures liées à la fixation de l'âge à la retraite pour ces salariés. Le système de retraite doit bénéficier d'un plan de relance à tous les niveaux, d'une part, afin d'améliorer les prestations en direction de ses bénéficiaires, et d'autre part, pour garantir sa pérennité tout en préservant et en consolidant le principe de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle.

Djilali Hadjadj

COURRIER DES LECTEURS

Calcul de l'assiette
de la retraite

Sur quelle base se calcule l'assiette de la retraite (5 dernières années). Je m'explique. Pour quelqu'un qui a travaillé ou travaillera pendant 40 ans, est-ce que les 5 dernières années sont comptées à partir de 27 ans de travail ou à partir de 35 ans de travail ?

A. Aomar, Boghni (Tizi Ouzou)

REPONSE : Le montant de la pension est calculé sur la base des années d'assurance validées et du salaire de référence. Chaque année validée donne droit à 2,5%. Le salaire de référence est le salaire mensuel moyen des 5 dernières années précédant la mise à la retraite, ou si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des 5 dernières années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle de l'intéressé. Le salaire de référence est le salaire soumis à cotisation de sécurité sociale. En sont exclus (voir décret 96-208 du 05 juin 1996) :

- Les prestations à caractère familial (allocations familiales, primes de scolarité, salaire unique, etc...)
- Les indemnités compensatoires des frais engagés (prime de transport, de panier, etc.)
- Les congés payés cumulés non consommés.
- Les primes à caractère exceptionnel (prime de départ à la retraite, indemnité de licenciement, etc...).

Les revers de la revalorisation annuelle
des pensions

C'est avec patience que j'attends le mercredi pour lire votre rubrique hebdomadaire concernant les retraités, mais votre article du 21 juin 2006, concernant la revalorisation annuelle, m'a désagréablement surpris et surtout émanant du secrétaire général de la FNTR qui nous a toujours soutenus contre vents et marées, par ces positions en faveur des retraités et surtout en avril 1991. Mais cette fois-ci, en demandant un taux de revalorisation égal pour tous les retraités, il est dans la plus grande erreur et injustice.

Si, jusqu'à cette année, le taux a toujours été en faveur des anciens retraités avant 1991, ce n'est pas par hasard, et je vous cite mon cas personnel comme exemple et qui est celui de tous ces anciens retraités qui ont relevé le défi depuis le premier jour de notre indépendance. Ayant cotisé pendant plus de 40 années, je suis parti en retraite à l'âge de 64 ans en 1990. A cette époque, ma pension de cadre supérieur était, disons, d'un bon niveau comparativement au salaire d'activité, quoique amputée des primes diverses qui sont comprises actuellement dans le calcul de la retraite. Mais en l'espace de quelques années, les salariés ont bénéficié de substantielles augmentations, sans que les retraités en soient bénéficiaires, ce qui fait qu'aujourd'hui la pension de retraite que je perçois est trois fois inférieure au salaire de la personne qui occupe mon ancienne fonction. Donc, si on applique le même taux pour les retraités, ceux qui sont partis en retraite après 1991 bénéficieraient d'une augmentation supérieure.

Ce qui ne fera qu'aggraver encore plus l'écart entre retraités, sans compter que nombre d'entre eux n'ont travaillé que 32 années. J'attire votre attention que si cette formule dite "d'égalité" est mise en vigueur, le taux de revalorisation n'atteindra pas 3% du fait qu'il est calculé sur la somme globale que la CNR peut mettre.

Je compte sur le secrétaire général de la FNTR et ses collaborateurs, pour revenir sur cette idée, de maintenir au contraire cet écart entre les pensionnés pour en faire bénéficier les plus lésés, à moins que les retraités soient indexés sur le salaire de poste actuel, comme pour les cadres supérieurs de la nation, les biens heureux qui ont su créer une loi sur mesure.

Gherbi Billal
Bir Mourad Raïs, Alger